



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET ANNEXES

Table des matières

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1 : Définitions	2
Article 2 : Dispositions générales.....	2
Article 3 : But	2
TITRE II : ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT.....	3
Article 1 : Assemblée Générale.....	3
Article 2 : Comité Directeur	3
Article 3 : Bureau Directeur	4
Article 4 : Adhésions.....	4
Article 5 : Trésorerie.....	4
TITRE III : ORGANISATION des ACTIVITÉS	5
Article 1 : Organisation Générale.....	5
Article 2 : Activités	5
Activités liées à la randonnée	5
Activités liées à l'escalade	5
Activités communes	6
Article 3 : Responsabilité individuelle	6
Article 4 : Affiliation et Assurance.....	6
Article 5 : Inventaire.....	6
Article 6 : Gestion des accès.....	6
TITRE IV : MODIFICATIONS DES ACTIVITES	7
Article 1 : Création	7
Article 2 : Modifications.....	7
Article 3 : Dissolution.....	7

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

✚ Article 1 : Définitions

"RANDONNEE - MONTAGNE - ESCALADE - ci-après dénommée "la SECTION" - est une des sections du "Sporting Club de Plaisance" - ci-après dénommé le "CLUB" - lequel est régi par les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901.

Ce règlement a pour but de compléter et préciser, en fonction de la discipline pratiquée, les Statuts et Règlement du CLUB approuvés en Assemblée Générale et le Règlement intérieur du CLUB approuvé par le Comité Directeur.

✚ Article 2 : Dispositions générales

La Section propose une activité sportive en mode « loisir ». Pour les jeunes de l'école d'escalade l'objectif est de passer du mode « loisir » à une vraie culture de l'entraînement sportif avec l'objectif de participer à des compétitions départementales, régionales et nationales.

La Section s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, racial ou confessionnel ; elle se doit de respecter l'éthique du Club et de participer aux manifestations que celui-ci organise.

Ses responsables élus sont à l'écoute de toutes demandes ou suggestions pour le bien et la sécurité des adhérents.

✚ Article 3 : But

La Section a pour but :

- ✓ de permettre des activités sportives de Montagne, de Randonnée pédestre et d'Escalade.
- ✓ de favoriser l'accès de ses membres aux activités culturelles liées à la Montagne.

Ses moyens d'action sont :

- ✓ l'organisation de sorties,
- ✓ une école d'escalade pour l'initiation et le perfectionnement des jeunes de 8 à 15 ans
- ✓ la formation des initiateurs dans les différentes disciplines pratiquées en vue de l'encadrement
- ✓ la mise à disposition de matériels ou équipements collectifs
- ✓ le prêt de matériel, d'équipements d'initiation et de documentation ; la section dispose d'un certain nombre de matériels spécifiques à la pratique de ses activités (raquettes, piolets, pelles, ARVA, GPS, cordes, cartes, etc) qui peuvent être prêtés à l'occasion d'une sortie proposée par la section sous la responsabilité d'un encadrant . Ces matériels devront réintégrer le local du club dès la sortie terminée pour permettre à d'autres adhérents d'en bénéficier. Le matériel emprunté doit être noté sur le cahier ouvert à cet effet. Pour des raisons de sécurité, toute anomalie constatée sur le matériel devra être signalée sur le cahier.
- ✓ La sensibilisation, l'initiation et la formation aux différentes activités, y compris les procédures de sécurité
- ✓ L'information sur les activités de Montagne et d' Escalade

TITRE II - ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

✚ Article 1 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Section, réservée aux membres de celle-ci et aux invités, est convoquée annuellement, au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale du Club par le Président de la Section.

Est adhérent de la section toute personne à jour de cotisation au 31 Août, l'adhérent mineur est représenté par l'adulte référent désigné lors de l'inscription.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur. Des questions peuvent être posées lors de l'AG par tous les Adhérents, elles sont à déposer, par écrit, 8 jours avant la date de réunion.

Les Adhérents sont convoqués individuellement à l'Assemblée Générale, par tous moyens décidés par le Comité Directeur de la Section.

L'Assemblée ne délibère valablement que si 1/3 des Adhérents sont présents ou représentés par un pouvoir nominatif.

Les votes se déroulent à « main levée », tous les membres présents ou représentés comptent pour 1 voix. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Le rapport moral et le rapport financier sont soumis au vote.

Le comité directeur sortant démissionne dans sa totalité et le nouveau comité directeur est élu par l'Assemblée Générale.

Après l'élection du Comité Directeur, seront élus 3 adhérents non membres du Comité Directeur, dénommés Délégués des Adhérents, qui représenteront ceux ci au "Collège des Représentants" du Club pour l'AG

Deux Vérificateurs des Comptes seront élus, avec mission de vérifier avant chaque Assemblée Générale la bonne tenue de la comptabilité.

Les délibérations font l'objet d'un Procès Verbal signé par le Secrétaire et le Président sortants et mis à disposition au local de la Section.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée, au plus tard 15 jours après ; les délibérations de cette seconde assemblée sont valables quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

Une Assemblée Générale *Extraordinaire* peut être réunie sur demande écrite de la majorité du Comité Directeur ou de la majorité des Adhérents. Elle délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents.

✚ Article 2 - Comité Directeur

La Section est administrée par un COMITÉ DIRECTEUR. Pour y être éligible, il faut avoir adhéré depuis 1 an au moins à la Section et avoir atteint l'âge légal de la majorité. Le nombre d'élus n'est pas limité mais il doit permettre un fonctionnement convenable de la Section.

Toutes les fonctions sont assurées à titre bénévole et ont pour objectifs de :

- ✓ assurer le fonctionnement de la Section,
- ✓ définir la politique d'action de la Section,
- ✓ assurer et contrôler la neutralité politique et confessionnelle,
- ✓ gérer et régler tous litiges entre Adhérents ou entre la Section et ses adhérents,
- ✓ réaliser la coordination avec le Comité Directeur du Club et les autres Sections dudit Club,
- ✓ participer aux festivités et manifestations du Club,

Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président, au moins une fois par trimestre ou à la demande du tiers des Adhérents.

Si un membre du Comité Directeur ne répond pas 3 fois de suite à une convocation du Président il peut être considéré comme démissionnaire.

Article 3 - Bureau Directeur

Le Comité Directeur se réunit dans les 8 jours suivant l'Assemblée Générale pour élire en son sein un BUREAU DIRECTEUR et désigner 3 Délégués du Comité Directeur au "Collège des Représentants" du Club. Les membres du Bureau Directeur doivent avoir au moins un an d'ancienneté au sein du Comité Directeur.

Le Bureau est composé, au minimum, de :

- ✓ Un ou une Président(e) qui préside les assemblées qu'il a convoqué, représente la Section en dehors du Club, assure l'observance des statuts. Il fait, de droit, partie des 3 Délégués du Comité Directeur du Club.
- ✓ Un ou une Secrétaire qui rédige les procès verbaux des réunions et assemblées, la correspondance, les convocations, et assure les tâches administratives.
- ✓ Un ou une Trésorier(e) qui perçoit les cotisations, effectue les règlements et tient la comptabilité à jour.

Article 4 - Adhésions

Tout adhérent, lors de l'adhésion doit :

- ✓ Choisir la fédération d'affiliation et le niveau d'assurance en fonction de ses pratiques sportives
- ✓ Fournir un certificat médical, obligatoirement pour une première inscription et ensuite suivant les modalités fixées par le comité directeur en respect de la législation en vigueur.
- ✓ Prendre connaissance du règlement intérieur et de ses annexes.
- ✓ Remplir et signer la fiche d'inscription, et régler sa cotisation
- ✓ Remplir et signer l'autorisation parentale pour les adhérents mineurs

Tous les adhérents de la section RME doivent obligatoirement être affiliés et assurés à l'une des deux fédérations en fonction de leurs activités. Ils peuvent être affiliés et assurés par l'intermédiaire d'un autre club.

Article 5 - Trésorerie

Le coût de l'inscription est fixé annuellement par le Comité Directeur de la Section et comprend l'affiliation à une fédération avec l'assurance correspondante, la cotisation à la section et la cotisation au Club.

La Section tire les ressources destinées à son fonctionnement :

- ✓ des cotisations des adhérents,
- ✓ de la part de la subvention annuelle de fonctionnement allouée par la Municipalité au Club,
- ✓ de subventions émanant d'autres organismes
- ✓ des bénéfices de manifestations autorisées par la loi,
- ✓ de recettes diverses

Les signatures habilitées sont celles du Président et du Trésorier par délégation du Président(e) du Club.

Le Trésorier de la Section devra chaque année fournir au Trésorier du Club les documents demandés par celui-ci et définis dans le Règlement Intérieur du Club.

Le Comité Directeur est habilité à décider des modalités de remboursement de certains frais, pour le bon fonctionnement de la Section.

TITRE III - ORGANISATION DES ACTIVITÉS

✚ Article 1 - Organisation Générale

Les activités sportives de différentes natures (Randonnée, Montagne, Escalade, Ski de Randonnée...) sont animées par un ou plusieurs responsables.

Ces activités sont accessibles à tous les adhérents, sauf avis contraire du responsable concerné et si la licence en possession le permet.

Les activités collectives autres que les sorties sont décidées et gérées par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut créer des *Commissions* chargées de missions spécifiques (escalade, randonnée, programme, communication, animation,...). Ces commissions sont ouvertes aux adhérents qui souhaitent s'y investir. Chaque Commission rapporte au Comité Directeur de l'avancement de ses travaux.

Le Comité Directeur veillera au respect de l'égalité de traitement entre les différentes activités de la Section, tout en favorisant la pratique de celles-ci aux jeunes adhérents.

✚ Article 2 - Activités

2.1 Activités Randonnée

Les activités sont planifiées par un calendrier élaboré par le Comité Directeur et diffusé à tous les adhérents. Le Président de la section doit être informé par mail ou via le blog de toute modification apportée au programme.

Toute sortie est précédée d'une réunion préparatoire présentée par les animateurs des sorties au cours de laquelle :

- ✓ l'objectif et les modalités des sorties sont précisés,
- ✓ les besoins en matériel et équipement sont définis,
- ✓ L'organisation du covoiturage est fixée. Le « tarif » de covoiturage préconisé par la Section et revue régulièrement est diffusé aux adhérents. La Section n'intervient en aucune façon dans le règlement entre les intéressés,
- ✓ L'animateur de la sortie peut annuler cette dernière si le nombre de participants est inférieur à cinq ou pour des raisons de météo ou de sécurité
- ✓ L'animateur de la sortie peut refuser d'inscrire toute personne pour des raisons de sécurité, de taille ou de cohérence du groupe.

Des séjours et des treks sont proposés ; les modalités d'inscription et d'organisation sont définies dans l'annexe « Organisation des Séjours »

2.2 Activités Escalade

Un règlement interne « Escalade » définit les conditions de pratiques et de sécurité de cette activité.

2.2.1 Sur la surface artificielle d'escalade

Les activités sur le mur du gymnase Rivière sont planifiées par le Comité Directeur après accord de la mairie

2.2.2 Sur site naturel d'escalade

- ✓ L'objectif et les modalités des sorties sont précisés
- ✓ Les besoins en matériel et équipements sont définis
- ✓ L'organisation du covoiturage est fixée. Le « tarif » de covoiturage préconisé par la Section et revue régulièrement est diffusé aux adhérents. La Section n'intervient en aucune façon dans le règlement entre les intéressés,
- ✓ L'animateur de la sortie peut refuser d'inscrire toute personne pour des raisons de sécurité, de taille ou de cohérence du groupe.

- ✓ L'animateur de la sortie peut annuler cette dernière pour des raisons de météo ou de sécurité

2.2.3 Activités communes

Les activités communes sportives et festives sont planifiées par le Comité Directeur et diffusées à tous les membres

✚ Article 3 - Responsabilité individuelle

Le comportement des adhérents de la Section devra être compatible avec les règles du savoir-vivre d'une activité sportive familiale et amicale.

Les règles de sécurité et de comportement sont définies en annexe du présent règlement intérieur.

Afin d'être parfaitement averti des conditions de la sortie, tout participant doit être présent, ou représenté à la réunion préparatoire.

Les mineurs restent sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents durant toute la sortie. Si un mineur est pris en charge par l'encadrement bénévole, les parents devront signer une décharge à la Section, opposable en cas d'accident.

✚ Article 4 - Affiliation et Assurance

La section est affiliée à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) et à la Fédération Française de Randonnée (FFRando). Ces affiliations sont renouvelables annuellement.

Les encadrants d'activités doivent s'assurer que les participants possèdent une licence en rapport avec l'activité proposée.

Le Comité Directeur de la section a la possibilité de décider de l'affiliation à une autre fédération ayant un lien avec les activités de la section. Le Comité Directeur fixe les modalités pratiques d'adhésion au début de chaque exercice.

La section s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements des Fédérations, ceux de leurs Comités Régionaux et Comités Départementaux, ainsi qu'à la charte du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). La section s'engage aussi à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français

En cas d'accident l'adhérent doit respecter les modalités du contrat d'assurance concerné et faire directement la déclaration sur le site internet de la fédération d'affiliation dans les délais impartis. Une copie de la déclaration doit être remise au Président de la section

✚ Article 5 – Inventaire

Un inventaire du matériel sera réalisé par le Comité Directeur de façon périodique

✚ Article 6 – Gestion des accès

La liste des détenteurs de clés du local SCP et des badges d'accès au gymnase Rivière sera tenue à jour et communiquée annuellement ou après changement à la mairie

TITRE IV - MODIFICATIONS

✚ Article 1 - Création

La création d'une nouvelle activité au sein de la Section peut être envisagée dans la mesure où elle est compatible avec celles déjà existantes. Tout adhérent envisageant d'organiser une nouvelle activité devra présenter au Comité Directeur toutes les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

✚ Article 2 - Modifications

Toute modification de structure ou d'intitulé de la Section sera proposée et discutée en Comité Directeur et après approbation sera soumise à l'accord des Adhérents lors d'une Assemblée Générale.

✚ Article 3 - Dissolution

La "mise en sommeil" de la Section peut avoir lieu par manque d'adhérents ou d'organiseurs ou par manquement aux Statuts ou Règlements Intérieurs. Conformément aux statuts du Club, elle doit être entérinée par l'Assemblée Générale du Club. Le Comité Directeur du Club aura essayé auparavant de maintenir la Section en la réorganisant et en la dirigeant directement.

Le départ d'un Groupe vers une autonomie totale en dehors du Club sera traité de façon identique au départ d'une Section dudit Club

Aucun des Articles ci-dessus n'est, en principe, contraire à l'esprit ou à la lettre des Statuts et du Règlement du Club, qui prévalent en dernier ressort.

Février 2019

Le Président : Pierre Roumagnac



Liste des annexes au Règlement Intérieur

- ✚ Règlement Interne Escalade
- ✚ Gestion des données personnelles
- ✚ Organisation des séjours
- ✚ Sécurité et chartes de l'encadrant
- ✚ Bonnes pratiques du randonneur

RÈGLEMENT INTERNE

Escalade sur la Structure Artificielle

Ce présent règlement, annexe du Règlement Intérieur de la section RME, ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrétés par la mairie. Il le complète en précisant l'organisation de la section Randonnée Montagne Escalade (RME) du Sporting Club de Plaisance (SCP) au niveau de la pratique de l'escalade.

L'utilisation de l'espace escalade du gymnase Rivière pendant les horaires prévus par le club est exclusivement réservée aux adhérents de la section RME du SCP, à jour de leur cotisation, titulaires de la licence assurance fédérale (**cf.1**) délivrée après constitution complète d'un dossier comprenant :

- ✚ la fiche d'inscription ou de réinscription (adresse internet et signature obligatoires)
- ✚ un certificat médical datant de moins d'un an autorisant la pratique de l'activité ou pour une réinscription une attestation de santé
- ✚ l'accord parental pour les jeunes de moins de 18 ans
- ✚ le règlement de la cotisation déterminée chaque année par le Comité Directeur de la section, payable en totalité à l'inscription.

L'adhérent doit pouvoir présenter sa licence pour accéder au mur d'escalade. La section peut effectuer des contrôles.

En cas d'arrêt de l'activité par l'adhérent en cours d'année, il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation.

Toutefois, lors de séances d'échanges mises en place avec un autre club, les adhérents de ce club pouvant justifier d'une licence, auront accès à la salle sous la responsabilité d'un encadrant de la section RME qui devra être présent lors de la séance.

CATEGORIES DE GRIMPEURS

- ✚ Les enfants débutants jusqu'à 15 ans inscrits aux cours d'initiation ou de perfectionnement qui ne peuvent accéder à la salle que pendant le créneau de cours qui leur est réservé, avec un initiateur diplômé.
- ✚ Les jeunes (jusqu'à 18 ans) qui peuvent accéder aux créneaux loisir à condition d'être accompagnés d'un adulte membre du club responsable et autonome (**Cf.2**). En l'absence de cet adulte les jeunes ne pourront accéder à la salle.

Cependant, **les jeunes grimpeurs en possession du passeport jaune délivré dans le cadre des cours dispensés au sein du club** sont autorisés à participer à l'activité sans être accompagnés. Ils devront toutefois présenter une attestation parentale les autorisant à participer aux séances non encadrées.

- ✚ Les adultes en initiation qui ont accès aux créneaux loisir encadrés par un membre du club désigné par le bureau jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie. Une fois autonomes, ils ont accès librement à tous les créneaux loisir non-encadrés.
- ✚ Les adultes autonomes qui ont accès à tous les créneaux loisir non-encadrés. Ne sont acceptés dans cette catégorie que les adultes ayant fait valider leur attestation d'autonomie (**Cf.2**).

CRENEAUX HORAIRES

Durant les créneaux de cours ne seront admis sur le mur que les enfants inscrits à ce cours et les adultes encadrants (initiateur diplômé et aide éventuel)

Durant les créneaux loisirs pourront cohabiter l'initiation adulte et l'usage libre.

- ✚ L'initiation adulte est réservée à des adultes débutants. Elle se déroule en petits groupes encadrés par un membre du club aux jours et heures qui lui conviennent après accord du bureau du club. Elle peut s'étendre sur un trimestre à l'issue duquel ces adultes doivent devenir autonomes. Pendant cette période, au moins un initiateur diplômé doit être « au sol » (il ne grimpe pas).
- ✚ Les grimpeurs autonomes viennent au club avec leur propre équipement : chaussons, baudrier, système d'assurance (rappel : le huit est interdit en assurance). Aucun matériel individuel ne leur sera prêté. Ils peuvent accéder librement à tous les créneaux loisir. La présence d'un responsable du club est toutefois nécessaire pour accéder au mur. Des objectifs de progression dans l'optique d'une amélioration technique et physique pourront leur être proposés.

Le nombre de personnes dans la salle (partie escalade) à chaque séance est limité à 30 (encadrants non compris)

HORAIRES DES SÉANCES

Elles sont définies par le Comité Directeur de la section et affichées dans le hall du gymnase. Les horaires doivent être respectés autant par les pratiquants que par les encadrants.

RESPONSABILITÉ

Le Club est responsable des enfants uniquement pendant les horaires d'activité et à l'intérieur du gymnase.

Pour des raisons de sécurité, les parents devront accompagner leur enfant à l'intérieur du gymnase et doivent s'assurer de la présence d'un responsable avant de le laisser. A la fin du cours, ils devront venir le rechercher à l'intérieur du gymnase. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le gymnase, sauf autorisation signée des parents

La présence d'un responsable est obligatoire pour accéder au mur d'escalade. Celui-ci est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires pour assurer la discipline et la sécurité de l'activité.

Aucun objet de valeur ne doit être laissé au vestiaire, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les chaussons ou des chaussures de sport propres sont obligatoires pour accéder au mur, certains bijoux (bagues ou bracelets) peuvent occasionner des blessures et doivent être retirés. Les pratiquant(e)s ayant des cheveux longs devront les maintenir attachés pour éviter tout risque d'accrochage dans les systèmes d'assurance (reverso, grigri).

DISCIPLINE

Les parents accompagnants sont tolérés dans le gymnase pendant l'activité s'ils font preuve de discrétion et ne perturbent pas le bon fonctionnement des séances. Ils doivent se placer dans les gradins du gymnase.

L'utilisation de téléphone portable est interdite durant les séances.

Une discipline librement consentie entre pratiquants et encadrants s'impose à tous. Tout pratiquant ne respectant pas l'un des points de ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'accès au gymnase, voire se faire exclure du club.

SECURITE

Les cours ne peuvent comporter qu'un certain nombre de grimpeurs, et les inscriptions sont prises en conséquence.

- ✚ Seul le nœud de huit est autorisé pour l'encordement, suivi d'un ou deux nœuds de blocage.
- ✚ A chaque début de séance, il faut faire vérifier son baudrier par un responsable
- ✚ A chaque montée il faut faire vérifier son nœud par l'assureur ou le responsable de la séance.
- ✚ Le grimpeur doit vérifier avant la montée que l'assureur a bien positionné la corde dans le système d'assurage et qu'il est prêt à assurer.
- ✚ Lors de la montée et de la descente l'assureur doit rester vigilant.
- ✚ L'assurage est obligatoire pour effectuer une ascension au-delà de la ligne des 3 m. (niveau des premières plaquettes d'assurage, matérialisé par une ligne rouge).

DIVERS

Toutes questions soulevées ou problèmes, non résolus dans ce règlement, pourront être réglés

- ✚ dans l'urgence (si nécessaire) par le responsable présent puis soumis au Comité Directeur de la section.
- ✚ par le Comité Directeur de la section

cf.1 : Les personnes désirant découvrir l'activité pourront bénéficier de 2 séances sans adhésion avec présence obligatoire d'un initiateur diplômé. L'adhésion donne droit à la pratique de toutes les activités de la section.

Les Licenciés FFME dans un autre club peuvent pratiquer l'escalade sur le mur de Plaisance, à condition de prendre l'adhésion au club (SCP et section RME) sauf accords inter-club.

cf.2 : Est appelé grimpeur autonome, tout grimpeur adulte ayant satisfait aux tests de passage du passeport blanc (grimpe en moulinette uniquement) ou du passeport jaune délivrés par un encadrant diplômé, qui l'indiquera sur le site national FFME.

Le présent règlement a été validé en Comité Directeur de la Section le 18/02/2019

Le Président : Pierre ROUMAGNAC



Traitement des données personnelles

section RME du SCP

✚ OBJET

Ce document est fait en application du Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union Européenne Il est en annexe du Règlement Intérieur de la section
La section n'utilisera les Données Personnelles Collectées que conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (RGPD) loi N° 2018-493 du 20 juin 2018.

✚ COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES

La section peut traiter les données personnelles collectées :

- Pour obtenir une licence auprès des fédérations auxquelles la section est affiliée
- Pour participer à une compétition, une manifestation ou une formation
- Pour prendre part aux activités organisées par la section ou auxquelles elle participe

Tout adhérent à la section doit justifier d'une affiliation à une fédération (FFME ou FFRP)

La section est responsable de la collecte et de la conservation de l'ensemble des pièces exigées pour la prise de licence

Les données personnelles collectées pour l'ensemble des finalités décrites ci-dessus incluent : nom, prénom, date de naissance, nationalité, sexe, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, un certificat médical de non contre-indication ou une attestation de santé pour toute pratique de l'activité.

✚ UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

La section collectera, utilisera et conservera les données personnelles pour lui permettre de gérer ses activités :

- Obtention et gestion des licences. A noter que dans ce cadre, ces données seront transmises à la FFME ou à la FFRP
- Gestion et conservation de ces données conformément aux exigences des fédérations
- Affiliation des adhérents aux blogs mis en place par la section pour assurer la diffusion des informations
- Gestion des formations
- Gestion des encadrants et initiateurs
- Fourniture aux membres du Comité Directeur de la section et aux encadrants/ initiateurs du fichier des adhérents.
- Des trombinoscopes pourront être distribués aux adhérents, tout adhérent qui ne voudrait pas y figurer devra le signaler lors de la demande d'adhésion

✚ MESURE DE SÉCURITÉ

Toutes les données collectées ne seront en aucun cas fournies à des organismes extérieurs à l'exception des fédérations FFME et FFRP.

✚ DROIT SUR LES DONNÉES COLLECTÉES

Les adhérents disposent d'un droit général d'accès de modification, de rectification et de suppression des données transmises.

- Droit d'accès et de rectification de manière permanente
- Droit à l'effacement lorsque la durée de conservation des données est dépassée
- D'un droit à l'utilisation restreint lorsque les données ne sont pas nécessaires

✚ DROIT A L'IMAGE

Le club met à disposition des adhérents et sauvegarde des photos des différentes sorties ou activités sur un site non protégé.

A cet effet il est demandé à chaque adhérent lors de l'inscription de donner son accord et de renoncer expressément à son droit à l'image.

Si toutefois un adhérent, conteste la diffusion d'une ou plusieurs photos, il devra en informer le président et les photos incriminées seront immédiatement retirées.

ORGANISATION DES SÉJOURS

✚ PRÉAMBULE

- ✓ L'organisateur du séjour est libre de proposer les conditions logistiques (voyage, repas, hébergement, nombre de participants...) et les activités liées à la randonnée, comme il lui convient, en fonction des critères qu'il aura lui-même définis.
- ✓ Les activités du Club s'adressant par définition à tous les membres de la section, il est nécessaire que tous les adhérents soient officiellement informés.
- ✓ Avant l'envoi de l'invitation à la réunion d'information, le principe du séjour doit être validé par le CD.
- ✓ Le présent document concerne tous les séjours, organisés dans le cadre du Club, sans exception

✚ INFORMATION DES ADHÉRENTS

- ✓ Tous les adhérents sont conviés à une réunion d'information à l'aide d'un mail, d'une affiche en salle SCP, ou simplement d'une info inscrite sur le calendrier d'été ou d'hiver, précisant de façon concise les conditions du séjour : date envisagée, lieu et thème du séjour, nombre maximum (éventuellement, minimum) de participants, le montant de l'acompte...
- ✓ Lors de la réunion d'information la présentation détaillée (y compris les éventuelles difficultés techniques et/ou physiques) est faite par l'organisateur du séjour. Les inscriptions peuvent se faire lors de cette réunion ou à une date ultérieure fixée par l'organisateur. L'inscription est obligatoirement accompagnée d'un chèque, dont le montant (par participant) est fixé par l'organisateur (grosso modo, montant des arrhes qu'il aura à verser). Le chèque (à l'ordre du Club ou d'un autre organisme en fonction des nécessités liées au séjour) est encaissable à la date fixée par l'organisateur. Même en cas de désistement le chèque est susceptible d'être définitivement encaissé, si une solution de remplacement n'est pas trouvée.
- ✓ Le coût du séjour doit être fixé de façon réaliste (et non optimiste). L'organisateur doit prévoir une marge supplémentaire pour faire face à d'éventuels aléas.
- ✓ Les participants acceptent les conditions du séjour et les éventuelles modifications décidées par l'organisateur (avant ou pendant le séjour) pour quelques raisons que ce soit.

✚ INSCRIPTIONS DES PARTICIPANTS

- ✓ L'organisateur se réserve la possibilité d'inscrire au préalable un certain nombre de participants afin de l'aider à la bonne réussite du séjour. Le nombre de places alors disponible doit tenir compte de ces impératifs d'organisation (nombre de places total – nombre de participants nécessaires à l'organisation du séjour).
- ✓ L'organisateur se réserve la possibilité de ne pas retenir l'inscription d'un adhérent s'il estime que les difficultés physiques et/ou techniques ne permettent pas de réaliser le séjour dans des conditions optimum de sécurité.
- ✓ Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles :
 - Étudier la possibilité de réaliser un deuxième voyage, à une autre date (proche de la première, de préférence) et avec un autre (ou le même) encadrant volontaire.

- Les adhérents au Club depuis moins d'un an ne sont pas prioritaires.
- Les adhérents inscrits à la Section depuis plus d'un an qui n'ont pas encore effectué de séjour organisé par le Club sont prioritaires.
- Au cas où le nombre d'inscrits dépasse le nombre maximum de participants, un tirage au sort est effectué. Un membre du Comité Directeur (si possible le Président) devra être présent lors de ce tirage au sort.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CLUB

Sur décision du Comité directeur du Club, ce dernier participe au financement d'activités culturelles, visites, excursions...La demande de financement devra être faite, avant l'évènement, auprès du président ou du trésorier, le montant dépendra du nombre de participants et sera, dans tous le cas, plafonné à 150 Euros (Octobre 2017) par séjour.

REMARQUES

Pour que l'organisateur soit couvert par l'assurance Responsabilité Civile du Club, le séjour doit être mentionné sur le programme ou inscrit sur le tableau si le séjour est organisé après diffusion du programme.

La liste des participants devra être envoyée par mail au Président et à la Secrétaire avant le départ. Elle permettra, entre autre, un suivi des séjours.

LA SÉCURITÉ

Un animateur assume vis-à-vis du groupe qu'il encadre une obligation de sécurité que lui délègue le/la président(e) de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité. Il est donc civilement responsable de tout accident imputable à sa négligence ou à son imprudence.

Il peut également voir sa responsabilité pénale engagée, si après enquête en cas d'accident, il apparaît qu'il a manqué au devoir de sécurité et de prudence, en mettant en péril la vie ou la sécurité d'autrui.

Ces dispositions sont d'ordre public, ce qui signifie qu'il ne peut se désengager de sa responsabilité en faisant signer une quelconque décharge de responsabilité.

Au vu de ces enjeux et afin de garantir la sécurité de chacun, il est primordial que :

- ✚ la liste des encadrants soit validée par le bureau en début de saison et si besoin amendée en cours de saison
- ✚ le bureau s'assure que le niveau de formation de chaque encadrant est en adéquation avec le type de sorties dont il assure la responsabilité. Le fichier répertoriant les formations suivies sera maintenu à jour.
- ✚ les encadrants aient pris connaissance de la « charte de l'encadrant » et de la « charte de l'encadrant en milieu enneigé » et les mettent en application
- ✚ le guide des « bonnes pratiques du randonneur » soit communiqué à tous et notamment qu'il soit présenté à toutes les personnes qui s'inscrivent pour la première fois et effectuent leurs premières sorties avec le club.



LA CHARTE DE L'ENCADRANT

L'encadrant assume vis-à-vis du groupe une obligation de sécurité que lui délègue le président de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité civile voire pénale.

1. Avoir les formations appropriées proposées par les fédérations et être inscrit dans la liste des encadrants approuvée par le bureau
2. Préparer la randonnée ; itinéraire, horaire, difficultés, conditions météo ...
3. En Informer les participants lors de la réunion de préparation
4. Vérifier que :
 - ✚ la randonnée est adaptée au niveau annoncé dans le programme
 - ✚ tous les participants sont licenciés, ou assurés
 - ✚ leur niveau / condition est en adéquation avec la sortie
 - ✚ taille du groupe est adaptée à la sortie et à l'encadrement
5. S'équiper du matériel minimum suivant :
 - ✚ trousse de secours, couverture de survie
 - ✚ carte, boussole, altimètre
 - ✚ lampe frontale, sifflet, téléphone portable
 - ✚ n° d'appel des secours (PHGHM, autres ..)
6. Désigner un serre-file si nécessaire (fonction de la taille du groupe / terrain) et s'assurer que celui-ci ou à défaut au moins un autre participant a les mêmes informations et équipements
7. Toujours marcher en tête du groupe et veiller aux « échappées » pour bien gérer le rythme, l'effort et les pauses en garantissant la cohésion spatiale du groupe
8. S'adapter à l'évolution des conditions (météo, état du groupe) et savoir renoncer à poursuivre le cas échéant.
9. Respecter et faire respecter les règles d'évolution sur route soit en file indienne à gauche, soit en groupe et sous-groupes de 20 maximum en marchant à droite
10. Respecter et faire respecter l'environnement

CHARTRE DE L'ENCADRANT EN MILIEU ENNEIGE

L'encadrant assume vis-à-vis du groupe une obligation de sécurité que lui délègue le président de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité civile voir pénale

1. L'encadrant doit avoir participé à une formation « Neige et Avalanche » proposée par la FFRando ou la FFME
2. L'encadrant doit s'assurer que chacun des membres du groupe possède :
 - ✚ un DVA (détecteur de victime d'avalanche) en état de marche (faire les tests au début de la randonnée),
 - ✚ d'une sonde et d'une pelle, et qu'ils savent s'en servir (un entraînement régulier à leur utilisation est un gage de sécurité)
3. L'encadrant prendra connaissance du bulletin des risques d'avalanche « BRA » publié et actualisé tous les jours sur le site de Météo-France et/ou se renseignera auprès des PGHM du lieu de la randonnée
4. L'encadrant appréciera le nombre de participant en fonction de la durée du parcours, du niveau des participants, de l'évolution de la météo, etc....
5. Le choix de la sortie se fera en accord avec le Président de la section ou son représentant
6. Un entraînement régulier à l'utilisation des DVA devra être fait
7. Toutes les autres dispositions mentionnées sur « La charte de l'encadrant » seront évidemment appliquées
8. Si la sortie se fait sur des circuits enneigés, aménagés et sécurisés, seules les dispositions de « La charte de l'encadrant » seront appliquées

LES BONNES PRATIQUES DU RANDONNEUR

Les bonnes pratiques du randonneur

- ✚ Considérer que l'on est le 1^{er} responsable de sa propre sécurité
- ✚ Choisir une randonnée adaptée à ses possibilités physiques, techniques.
- ✚ Demander conseil à l'encadrant lors de la réunion de préparation, et lui signaler tout problème médical pouvant avoir une incidence sur le déroulement de la sortie
- ✚ S'équiper correctement (vêtements chauds, chaussures adaptées, bâtons, lampe frontale,) pour le type de randonnée prévue
- ✚ Amener une quantité d'eau suffisante et s'alimenter en quantité raisonnable et régulièrement pendant l'effort. En résumé « boire avant d'avoir soif » et « manger avant d'avoir faim »
- ✚ Ecouter et respecter les consignes, les décisions de l'encadrant, ne pas quitter le groupe, (par exemple éviter les échappées même si le rythme est trop lent)
- ✚ Signaler au serre-file ou à tout autre participant un « arrêt technique »
- ✚ Ne pas chercher à aller au-delà de son rythme
- ✚ Ne pas hésiter à signaler à l'encadrant toute difficulté rencontrée (appréhension du terrain, fatigue, rythme trop élevé)
- ✚ Respecter le milieu naturel dans lequel on évolue

Voici quelques astuces de randonneurs pouvant se révéler fort utiles.

- ✚ Dans les **montées**, penchez-vous en avant et progressez à petits pas en plaçant votre pied à plat pour pousser vers l'avant. Ne marchez jamais sur la pointe des pieds.
- ✚ Dans les **descentes**, avancez à petits pas, bien appuyé sur le sol en vous penchant légèrement à l'arrière pour soulager vos genoux. Si vos genoux sont fragiles, l'utilisation d'un bâton est fortement conseillée.
- ✚ Dans les **pentés raides**, ou si le sol vous paraît instable, montez les pieds perpendiculaires à la pente, en vous aidant d'un bâton placé en aval comme point d'appui.
- ✚ Attention aux **sols détremés** : Il n'est pas impossible de rencontrer des fondrières ou des marécages dans des pentes ou au sommet d'une colline. Dans un marécage, avancez

pas à pas, en recherchant des grosses touffes d'herbes. Testez le sol avec un bâton et n'hésitez pas à sauter au-dessus d'un endroit qui vous semblerait suspect.

- ✚ Le **sable** est une surface très éprouvante: il s'enfonce sous le poids du corps. Appuyez vos pieds posément sur le sol en appliquant progressivement votre poids.
- ✚ Les **éboulis**: escaladez les pentes d'éboulis en avançant sur le côté et en vous aidant du bâton. Dans la descente, faites plutôt de grandes enjambées, mais prenez garde de ne pas tomber.
- ✚ Les **blocs** : Si vous arrivez au milieu de roches instables avec une lourde charge sur le dos, avancez lentement en assurant chacun de vos pas.
- ✚ Enfin, en cas de **neige** portez des chaussures à crampons et n'oubliez pas les guêtres pour empêcher la neige de rentrer.
- ✚ Avant de vous résoudre à traverser une **rivière**, vérifiez toujours qu'il n'existe aucun passage en amont ou en aval qui vous permettrait de traverser à sec et surtout en toute sécurité. Une fois cette vérification effectuée, essayez de déterminer le meilleur endroit pour traverser, celui où la rivière est stable, la berge opposée relativement proche et peu escarpée, méfiez-vous des brusques changements de profondeur. Si le courant est fort, utilisez des cordes ou formez un trépied humain. Si vous êtes seul, sondez le fond avec votre bâton de marche pour détecter la présence de rocher ou de trous. Placez le bâton en amont du courant pour y prendre appui au moment où vous soulevez votre pied d'attaque. Déplacez le pied dans le courant puis reposez-le fermement sur le fond. Si vous traversez en groupe, la personne la plus robuste se tient en amont et fait les premiers pas dans l'eau. Traversez en ligne.